

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 25 novembre 1953. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a désigné M. Enjalbert comme rapporteur de la proposition de résolution de M. Lacaze, tendant à inviter le Gouvernement à interdire l'importation de « bassines des Indes ».

Elle a ensuite procédé à l'examen préliminaire du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Finances et des Affaires économiques (III. — Affaires économiques) pour l'exercice 1954.

Cet examen a porté notamment sur l'encouragement à la production textile, le fonctionnement de l'Institut National de la Statistique et des Etudes économiques et les modalités de l'aide à l'exportation.

Enfin, la commission a adopté les rapports de M. Naveau sur les projets de loi :

1° (N° 440, année 1953), autorisant le Président de la République à ratifier la Convention conclue entre la France et la Belgique, signée le 30 janvier 1953 à Paris, et relative à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à la frontière franco-belge ;

2° (N° 442, année 1953), autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de commerce signé à Mexico le 29 novembre 1951 entre la France et le Mexique.

Ces deux rapports concluaient à l'adoption sans modification des textes votés par l'Assemblée Nationale.

AGRICULTURE

Mercredi 25 novembre 1953. — *Présidence de M. Brettes, vice-président.* — La commission a adopté les conclusions du rapport pour avis de M. Primet favorables à l'adoption du projet de loi (n° 416, année 1953) autorisant la ratification du traité franco-néerlandais, conclu à Paris le 2 juin 1948.

Elle a, ensuite, approuvé le rapport de M. Monsarrat concluant à l'adoption du projet de loi (n° 467, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 99 concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 25 novembre 1953. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu les réponses de M. Aугarde sur les questions qui lui avaient été posées à la précédente

séance à propos de son étude préliminaire sur le traité de C. E. D. pris dans son ensemble.

Au sujet de l'attitude des Allemands, M. Augarde a estimé qu'il fallait, tout en s'entourant des garanties nécessaires, accorder cependant un minimum de confiance aux co-signataires ; pour ce qui est de l'Union Française, il a répondu, se fondant sur les textes, qu'à son avis, le Traité autorisant un renforcement de la défense métropolitaine française, permettrait, par contre-coup, une amélioration de la défense de l'Union et des protectorats français.

M. Julien Brunhes a, ensuite, examiné la question de l'intégration du commandement dans la C.E.D. en passant en revue les principaux articles traitant de la question. Il a souligné le principe de la fusion des forces européennes de défense soumises à l'autorité du commandant suprême O. T. A. N. et les liens étroits qui unissent la communauté avec l'O. T. A. N. et le Royaume-Uni ; il a fait ressortir que la base de tout le système établi par le traité est le principe de supranationalité. Il a formulé des réserves sur la durée de la période de transition, pour laquelle il a pensé que dix-huit mois étaient insuffisants ; il a également exprimé la crainte de voir l'avancement dans les Forces Européennes de défense soumis, pour les échelons très élevés, au veto politique que permet la règle d'unanimité fixée par le traité.

FINANCES

Mardi 24 novembre 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a poursuivi l'examen pour avis du projet de loi (n° 381, année 1953) relatif au tarif des droits de douane d'importation. Au terme de cette nouvelle délibération, elle a décidé : 1° A mains levées, par 8 voix contre 5, de déclarer inopposable à l'amendement de la commission de la production industrielle l'article 47 du Règlement ; 2° par 8 voix contre 6, de présenter un amendement tendant à compléter comme suit l'article premier : « Sont également exonérés des droits de douane à l'importation, les matériels repris sous le n° 1576 A et C du tarif des droits de douane d'importation, à l'exclusion des accessoires et pièces détachées autres, ex 1576 C, importés entre le 17 octobre 1948 et le 31 décembre 1952. »

Mercredi 25 novembre 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Courrière sur le projet de loi (n° 521, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Travaux publics, des Transports et du Tourisme, pour l'exercice 1954 (III. — Marine marchande). La commission s'est penchée d'une manière particulière sur la question de la construction d'un navire destiné à la ligne de l'Atlantique nord, sur l'activité des chantiers navals et les problèmes de financement des constructions navales, sur les subventions accordées aux Compagnies de navigation maritime et sur la remise en service du navire océanographique *Théodore Tissier*. Des réductions indicatives ont été opérées sur différents chapitres pour matérialiser les observations de la commission. L'ensemble du budget a été adopté.

La commission a ensuite désigné M. Fléchet pour siéger au sein de la commission de simplification des formalités concernant les questions du commerce extérieur (arrêté du 16 novembre 1953).

Puis, elle a entendu M. Ulver, Secrétaire d'Etat au budget, sur le projet de réforme fiscale.

Le Secrétaire d'Etat a exposé l'ensemble des mesures envisagées. Il a notamment commenté le système de la taxe professionnelle forfaitaire (ou patente d'Etat) et le système des signes de richesse, indiquant que la déclaration d'impôt direct de bénéfices ou de revenus n'avait pas bien réussi en France.

Différentes questions ont été posées. Certains commissaires ont regretté qu'on ne dirige pas l'effort sur le contrôle du chiffre d'affaires et du bénéfice de la distribution, le bénéfice réel prêtant beaucoup plus à la fraude que le forfait.

D'autres :

— estiment que la réforme réalise un déplacement de charges du secteur production vers le secteur distribution, d'où une influence possible sur les prix ;

— regrettent qu'on ne soit pas allé jusqu'à la détaxation totale des investissements à la taxe à la valeur ajoutée. Les exonérations actuelles continueront-elles ?

— pensent que le système des éléments du train de vie et l'impossibilité de la preuve contraire sont des précédents dan-

gereux. Il faudrait au moins redresser des erreurs et des injustices dans les barêmes.

Enfin, le système des comptes d'épargne risque de conduire à une fraude considérable ou à de très grandes difficultés.

Le Secrétaire d'Etat a justifié le système des éléments du train de vie en admettant que les solutions retenues ne sont pas parfaites, et que les cas socialement intéressants doivent être sauvegardés.

Ce qui a été dit sur le bénéfice réel prouve que le système forfaitaire a beaucoup d'avantages car il est difficile de contrôler tout le circuit des factures. Il faut se fonder sur des éléments physiques.

La réforme tend à reporter une part des impôts indirects sur le plan des impôts directs (taxe professionnelle forfaitaire). Les comptes d'épargne ne pourront être mis au point, notamment en ce qui concerne la construction, que par un règlement d'administration publique. Il faudra distinguer entre déplacement d'épargne et création d'épargne.

Judi 26 novembre 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a décidé, sur le rapport de M. Bousch, de donner un avis favorable à un projet de décret portant annulation et ouverture de crédits au titre de la réparation des dommages de guerre (application de l'art. 5 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953).

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Maroger sur le projet de loi (n° 491, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1954 (I. — Services des Affaires étrangères). La question de l'influence française à l'étranger, des moyens à employer dans le but de l'étendre et la politique des ambassades à cet égard ont fait l'objet d'un large échange de vues. La question du Laboratoire européen de physique nucléaire a été soulevée par le rapporteur qui a proposé de bloquer les crédits prévus jusqu'à ratification de la convention créant cet organisme. La commission a adopté cette proposition. Par ailleurs, des réductions indicatives ont été opérées sur différents chapitres pour appuyer des observations de détail.

L'ensemble du projet de loi a été adopté.

La commission a ensuite adopté, après avoir entendu le rapport de M. Maroger, le projet de loi (n° 476, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1954 (III. — Services français en Sarre).

Vendredi 27 novembre 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — M. Saller a présenté son rapport sur le projet de loi (n° 518, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la Présidence du Conseil (Etats associés) pour l'exercice 1954.

Le rapporteur a critiqué l'application du décret du 25 juin 1953 portant modification du régime de rémunération des personnels militaires et civils français en service au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam qui lui paraissait avoir favorisé d'une manière excessive les fonctionnaires venus de France par rapport à ceux qui sont recrutés sur place. Il a traité ensuite, du point de vue des conséquences financières, la question de l'évolution des rapports entre la France et les Etats associés. Puis il a évoqué diverses questions de détail. Tous ces points ont fait l'objet d'échanges de vues. Des réductions indicatives ont été décidées pour appuyer les observations formulées.

La commission, après discussion et audition d'un commissaire du Gouvernement, a chargé le rapporteur spécial d'établir un texte en vue de régulariser la situation du personnel des anciens cadres locaux européens d'Indochine.

L'ensemble du projet de loi a été adopté.

Sur le rapport de M. Litaize, la commission a adopté, sans modifications, le projet de loi (n° 524, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de l'Imprimerie Nationale pour l'exercice 1954.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 25 novembre 1953. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a décidé de proposer à tous les sénateurs d'Outre-mer de tenir une réunion commune afin d'examiner les incidences sur l'Union française des projets d'institutions européennes.

Elle a, d'autre part, évoqué, sur une intervention de M. Castellani, les difficultés d'ordre économique qui se font jour à Madagascar et dans la plupart des autres territoires d'outre-mer, et dont l'origine se trouve dans le manque de débouchés rémunérateurs des productions agricoles.

Enfin, la commission a désigné M. Motais de Narbonne pour suivre, en son nom, la discussion du budget des Etats Associés.

JUSTICE ET LégISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 25 novembre 1953. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Beauvais sur la proposition de loi (n° 410, année 1953) tendant à constater la nullité de l'acte dit « loi n° 2525 du 26 juin 1941 » réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau et de l'acte dit « loi n° 2691 du 26 juin 1941 » instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

Par 8 voix et 8 abstentions, la commission a rejeté le principe des articles premier, 2 et 4 dont l'objet est de transférer du domaine législatif au domaine réglementaire les questions ayant trait à l'exercice de la profession d'avocat.

La suite du débat a été renvoyée à une prochaine séance, après que la commission eût décidé de demander à l'Assemblée Nationale de prolonger le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour émettre un avis sur ce texte.

Sur le rapport de M. Rabouin, la commission a, ensuite, examiné la proposition de loi (n° 412, année 1953) sur les donations, legs et fondations faits à l'Etat, aux départements, communes, établissements publics et associations reconnues d'utilité publique.

Il a été décidé de compléter le texte de l'Assemblée Nationale à l'effet :

1° De mentionner parmi les personnes morales susceptibles de bénéficier de la mesure envisagée, les associations visées par l'article 35 de la loi du 1^{er} janvier 1933, les associations culturelles et les associations et fondations ayant leur siège social

dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

2° De préciser que les dispositions nouvelles ne pourraient s'appliquer que si elles étaient marquées par le souci d'assurer, compte tenu de l'évolution de la situation économique, une meilleure exécution des buts poursuivis par les auteurs de libéralités ;

3° De prévoir qu'un règlement d'administration publique déterminerait les conditions d'application de la loi ;

4° De rendre la loi applicable à l'Algérie.

La commission a, également, entendu le rapport pour avis de M. Delalande sur la proposition de loi (n° 426, année 1953) modifiant les dispositions du Livre I^{er} du Code du Travail, relatives au reçu pour solde de tout compte, dont la Commission du travail est saisie au fond.

Elle a décidé :

1° A l'unanimité, de rédiger ainsi qu'il suit le premier alinéa de l'article 24 a) nouveau du Livre 1^{er} du Code du travail :

« Le reçu pour solde de tout compte délivré par le travailleur à l'employeur lors de la résiliation ou de l'expiration de son contrat peut être dénoncé dans les deux mois de la signature. La dénonciation doit être motivée et faite par lettre recommandée. »

2° Par 6 voix contre 1 et 8 abstentions, de donner à l'avant-dernier alinéa du même article 24 a), la rédaction suivante :

« Le reçu pour solde de tout compte régulièrement dénoncé, ou à l'égard duquel la foreclusion ne peut jouer, n'a que la valeur d'un simple reçu des sommes qui y figurent. Dans ce cas, aucun effet ne pourra s'attacher à la mention pour « solde de tout compte, » ou à toute mention analogue. »

3° A l'unanimité, moins une abstention, de reprendre, pour le dernier alinéa de l'article 44 c) nouveau du Livre 1^{er} du Code du travail, le texte voté par l'Assemblée Nationale.

La commission a, enfin, poursuivi l'étude des décrets pris en application de la loi du 11 juillet 1953 et qui ressortissent à sa compétence.

Elle a ainsi entendu des rapports d'information :

- de M. Vauthier, sur les problèmes concernant le commerce ;
- de M. Jozeau-Marigné, sur les questions se rattachant aux privilèges, nantissements et hypothèques.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Jeudi 26 novembre 1953. — *Présidence de M. Emilien Lieutaud, président.* — La commission a désigné M. Plazanet comme secrétaire du bureau en remplacement de M. Hassan Gouled, démissionnaire de la commission.

Elle a adopté la proposition de loi (n° 539, année 1953) tendant à créer la carte de journaliste professionnel honoraire ; M. Bri-zard en a été nommé rapporteur.

La commission a ensuite procédé à un large examen des budgets de la Présidence du Conseil (subvention à l'Agence France-Presse), de l'Industrie et du Commerce (cinéma) et de la Radiodiffusion. Aucune décision n'a pu être prise à ce sujet, étant donné que ces budgets n'avaient pas encore fait l'objet d'un vote définitif de l'Assemblée Nationale.

La discussion, à laquelle ont pris part MM. Lamousse, Michel, Marcilhacy, Gaspard, Maurice, Plazanet et le Président, a porté notamment sur la question du festival international de Cannes, sur celle de l'Agence française de presse (A. F. P.) et sur celle des moyens de financement d'une infrastructure pour la télévision française. Sur ce dernier point, la commission a été unanime pour souligner l'urgence d'équiper le territoire français en émetteurs ou relais de façon à permettre un développement rapide de la télévision.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 26 novembre 1953. — *Présidence de M. Longchambon, président.* — La commission a entendu M. Jean-Pierre Lévy, Directeur des Industries diverses et des Textiles au Ministère de l'Industrie et du Commerce, accompagné de M. Lavenant, sous-directeur des Textiles, sur l'approvisionnement en matières premières nécessaires, notamment à l'industrie textile.

M. J.-P. Lévy a traité de l'approvisionnement en laine, coton, lin, jute, sisal, chanvre, soie grège, pâtes textiles et pâte à papier.

Il a ensuite évoqué les perspectives d'avenir au cours d'une discussion à laquelle ont pris part notamment MM. Gautier, Piales, Pinchard et le Président.

Après cette audition, la commission a adopté le rapport de M. Vanrullen sur la proposition de loi (n° 488, année 1953) tendant à fixer le statut du personnel de la Caisse nationale de l'énergie qui conclue à l'adoption sans modification du texte de l'Assemblée Nationale.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Mercredi 25 novembre 1953. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — Après avoir entendu un exposé de son Président, la commission a adopté un projet de décret portant transfert d'un crédit du chapitre 70-10 « Versement à la Caisse autonome de la Reconstruction » au chapitre 70-20 « Mobilisation et remboursement des titres à 3, 6 et 9 ans émis par la Caisse autonome de la Reconstruction » (Etat F. — Loi n° 53-80 du 7 février 1953).

Ensuite, un échange de vues a eu lieu entre le Président, MM. Chazette, Denvers, Jozeau-Marigné et Yvon sur le fonctionnement des sociétés de crédit différé et l'attribution de crédits H. L. M. à des sociétés spéculatives de construction.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 25 novembre 1953. — *Présidence de M. Dassaud, président.* — La commission a achevé l'examen du rapport de M. Menu sur la proposition de loi (n° 426, année 1953) modifiant les dispositions du Livre I^{er} du Code du travail relatives au reçu pour solde de tout compte.

Elle a chargé M. Tharradin de suivre les travaux de la commission des finances en application de l'article 26 du Règlement.